

Evolution dossiers MSA - Evolution 2015

Concerne les types de paramétrage **AGRI** (Exploitation Agricole), **CHAM** (Viticulture Champagne) et **OPA** (Organisme Professionnel Agricole).

1. ASCPA

Pour rappel, la cotisation ASCPA est due à compter des 6 mois d'ancienneté du salarié.

Que fait le logiciel ?

→ Modification de la condition de la ligne **ASCPA.ISA** pour un déclenchement de la cotisation sur le mois du 1^{er} jour de l'obtention des 6 mois d'ancienneté.

2. Ligne d'alerte

Salariés Occasionnels

Lorsque que le salarié occasionnel bénéficiant de l'exonération TO/DE a atteint 119 jours dans l'année une ligne d'alerte s'affiche en calcul de bulletin pour modifier le contrat du salarié.

Le contrat doit être modifié de nouveau en janvier ou lors du 1^{er} bulletin de salaire en cas de réembauche en N+1.

Que fait le logiciel ?

→ Création d'une ligne d'alerte afin de vérifier le contrat du salarié occasionnel en début d'année ou lors de l'établissement du 1^{er} bulletin de l'année en cas de réembauche :

OCCAS_CONT.ISA : Vérifier contrat occasionnel

→ Insertion de la ligne d'alerte dans les modèles de bulletin au 01/01/2014.